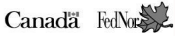




Business Service Centre
Centre de services aux entreprises



CAMBRIAN
COLLEGE



Collège Boréal



REGIONAL BUSINESS **CENTRE** RÉGIONAL DES AFFAIRES

Démarrage d'une petite entreprise

Les premières étapes sur la voie de l'entrepreneuriat!

www.regionalbusiness.ca

Tom Davies Square, 200 rue Brady Street, Sudbury, ON P3E 5K3 p. 705.688.7582 - 1-800-668-7582 f. 705.673.7722
YOUR LOCAL SMALL BUSINESS ENTERPRISE CENTRE/VOTRE CENTRE D'ENCADREMENT DES PETITES ENTREPRENEURS LOCALE

Table des matières

Choisir la structure juridique	1
Entreprise individuelle	1
Sociétés en nom collectif	1
Constitution en personne morale	2
Enregistrement du nom commercial – permis principal d’entreprise	5
Exigences municipales	6
Assurance commerciale	6
Taxes	7
Embauche de personnel	8
Contacts particuliers des secteurs d’activité	10

Choisir la structure juridique

Vous pouvez enregistrer votre entreprise en tant qu'entreprise individuelle, société en nom collectif ou personne morale. Le choix de la structure qui vous convient le mieux peut s'avérer difficile. Il importe donc d'évaluer chaque forme d'organisation de l'entreprise afin de déterminer laquelle est la plus appropriée.

Voici des éléments dont vous devez tenir compte :

- différentes structures impliquent différentes compétences visant à réduire les coûts et à maximiser les profits;
- un type particulier de structure d'entreprise conviendra mieux si vous cherchez des investisseurs, des partenaires ou si vous désirez réunir du capital social;
- les règlements et les procédures d'imposition varient d'une structure d'entreprise à une autre.

Entreprise individuelle

Il s'agit d'une entité gérée par un propriétaire d'entreprise et qui n'est pas constituée en personne morale. Ce type d'organisation d'entreprise est le plus simple et le plus courant chez les travailleurs autonomes. Les propriétaires de telles entreprises en sont entièrement responsables.

Si vous prévoyez exercer vos activités sous votre nom et prénom officiels, vous n'êtes pas tenu d'enregistrer votre entreprise. Cependant, si vous y ajoutez d'autres mots, la *Loi sur les noms commerciaux* exige que le nom commercial soit enregistré.

Bill Gates – **N'a pas besoin de s'enregistrer**
Ordinateurs Bill Gates – **Doit s'enregistrer**

Sociétés en nom collectif : société de personnes et société en commandite

Une société de personnes est une structure de propriété à laquelle participent deux personnes ou plus, des compagnies, des fiducies ou des sociétés en nom collectif qui s'unissent afin de faire des affaires selon une seule entité. Comme membre d'une société en nom collectif, chaque partenaire assume la responsabilité illimitée des dettes et du passif. La société en nom collectif est responsable des gestes de l'un et l'autre de ses membres, tant que ceux-ci sont posés dans le cadre habituel des activités de la société.

Les procédures d'enregistrement d'une société en nom collectif sont les mêmes que dans le cas d'une entreprise individuelle. Si vous songez à fonder une société en nom collectif, un contrat de société permettra d'identifier les modalités générales pour toutes les parties. Vous pouvez obtenir un échantillon de contrat de société auprès du Centre régional des affaires.

Dans une société en commandite, les partenaires sont uniquement responsables en fonction des capitaux qu'ils y versent. Il doit y avoir au moins un associé directeur, dont la responsabilité est illimitée. Le commanditaire devient un commandité s'il accepte TOUTE responsabilité de gestion.

Veillez vous reporter à la *Loi sur les sociétés en commandite* pour connaître les droits, les pouvoirs et les obligations du commanditaire. On peut obtenir une copie papier ou électronique de cette loi à l'adresse suivante :

Librairie du gouvernement de l'Ontario
880, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1N8
www.e-laws.gov.on.ca

Constitution en personne morale

La constitution en personne morale renvoie à la structure juridique créant une entreprise comme étant une personne juridique entièrement autonome par rapport à ses administrateurs et propriétaires. Habituellement, la responsabilité des propriétaires est mineure ou inexistante puisque l'entreprise peut conclure des contrats de façon séparée et autonome de ses administrateurs et propriétaires.

Il existe cependant des exceptions :

- Si le propriétaire garantit personnellement un contrat, il en accepte donc la responsabilité.
- Si le propriétaire pose un geste ayant un impact sur l'entreprise, il en est tenu responsable.
- Si le propriétaire produit lui-même les documents de constitution en personne morale et qu'il y a des erreurs ou des clauses manquantes, il en est également responsable

**Pour plus de renseignements, consultez un avocat.

Si vous choisissez la constitution en personne morale, voici certaines options possibles :

1 : Vous produisez vous-même les statuts constitutifs...

OU

Vous embauchez un avocat pour le faire à votre place.

2 : Constitution du nom commercial (p. ex. Microsoft Inc.)

OU

Enregistrement d'une société à numéro (p. ex. 123456 Ontario ltée)

****Nota :** Si vous enregistrez une société à numéro et que vous désirez un nom commercial, vous devez enregistrer ce nom en tant que personne morale au niveau provincial (permis principal d'entreprise). Vous pouvez le faire au Centre régional des affaires ou en ligne. (N'oubliez pas d'apporter les statuts constitutifs.)

Dépôt des statuts constitutifs en personne au bureau d'enregistrement immobilier.

Bureau d'enregistrement immobilier Édifice du gouvernement de l'Ontario—
troisième étage
199, rue Larch, Sudbury (Ontario) P3E 5P9
705-564-4300

Il faut présenter les documents suivants :

- 1) Statuts constitutifs (Formulaire 1) en double exemplaire. Vous pouvez vous procurer les formulaires auprès du Centre régional des affaires, d'un magasin de papeterie et de fournitures de bureau ou d'un avocat.
- 2) Un exemplaire original du rapport de recherche de noms du Système informatisé pour la recherche de dénominations sociales et de marques de commerce (NUANS). Ce rapport permet de réserver le nom pour une période de 90 jours. Vous pouvez effectuer la recherche de nom NUANS par téléphone ou en ligne. Une recherche NUANS n'est pas nécessaire lors de la constitution en personne morale d'une société à numéro.

Téléphone	En ligne
Dye & Durham	www.oncorp.com - 60 \$
1-800-668-8208	www.busaccess.com - 52 \$
52 \$ + TPS + frais d'expédition	www.bizconnex.com - 49,95 \$

- 3) Une lettre d'accompagnement sur papier à en-tête identifiant les statuts et les personnes.
- 4) Un chèque ou mandat de 360 \$, libellé à l'ordre du ministre des Finances, ou des frais de 300 \$ pour l'enregistrement en ligne.

Il s'agit là de directives sur la façon de constituer vous-même votre entreprise en personne morale. **Selon la complexité de votre situation, vous devrez peut-être songer à communiquer avec un avocat.**

Services en ligne pour les statuts constitutifs :

www.cyberbahn.ca Coût : 325 \$ + taxes
www.oncorp.com Coût : 400 \$ + taxes
<http://corporationscanada.ic.gc.ca>

****Nota :** Pour remplir des documents juridiques, on recommande vivement de consulter un avocat qui pratique le droit commercial.

Licenses, Permis et Enregistrement:

MUNICIPALITÉS	PROVINCIAL	FÉDÉRALE
<input type="checkbox"/> enregistrement et permis	<input type="checkbox"/> permis principal d'entreprise et/ou <input type="checkbox"/> Constitution en personne morale – provincial	<input type="checkbox"/> Constitution en personne morale - fédérale
<input type="checkbox"/> Règlements de zonage		
	<input type="checkbox"/> TVP / permis de vendeur <input type="checkbox"/> CSPAAT <input type="checkbox"/> Impôt-santé des employeurs (ISE) <input type="checkbox"/> Ministère du Travail	<input type="checkbox"/> TPS <input type="checkbox"/> Retenues salariales
<input type="checkbox"/> Assurance commerciale		
<input type="checkbox"/> secteurs d'activité		

Enregistrement du nom commercial – permis principal d’entreprise (provincial)

Toutes les entreprises exploitées en Ontario sous une appellation commerciale ou un nom commercial doivent avoir ce permis. Il permet de publiciser le nom en question et d’ouvrir un compte bancaire d’entreprise. Les institutions financières ont besoin d’une preuve d’enregistrement afin d’ouvrir un tel compte. Le permis principal d’entreprise indique le numéro d’identification de l’entreprise (numéro d’identification de neuf chiffres).

Où peut-on s’enregistrer?

Lorsque vous êtes prêt à enregistrer votre entreprise, vous pouvez venir au Centre régional des affaires où un employé vous aidera à entrer l’information nécessaire à l’ordinateur. Le processus d’enregistrement de votre entreprise prendra de 15 à 30 minutes. Le Centre accepte le paiement en argent comptant, par chèque personnel ou commercial, par mandat et par carte de crédit. Vous pouvez également vous enregistrer pour la taxe de vente provinciale, les permis de vendeur, l’impôt-santé des employeurs et la sécurité professionnelle et l’assurance contre les accidents du travail à ce même ordinateur.

Vous pouvez également vous enregistrer en ligne (voir ci-dessous).

En personne

Centre régional des affaires
Place Tom Davies, 200, rue Brady
Sudbury (Ontario) P3E 5K3
705-688-7582

ou en ligne :

Entreprises branchées de l’Ontario
<http://www.cbs.gov.on.ca/obc/francais/4TWMTW.htm>
(carte de crédit seulement)

Frais : 60 \$ (renouvelable tous les 5 ans)
8 \$ (par recherche de nom)

Par la poste, ou pour de l’information
Ministère des Services gouvernementaux
393, avenue University, 2^e étage
Toronto (Ontario) M5G 2M2
1-800-361-3223
www.cbs.gov.on.ca

Nom commercial

Le Centre régional des affaires peut aussi effectuer une recherche au sujet du nom commercial que vous avez choisi avant d’enregistrer votre entreprise. La recherche est effectuée en Ontario et elle s’applique au nom commercial exact seulement. Il y a des frais de 8 \$ par recherche.

Veillez noter que l’enregistrement du nom commercial ne vous octroie pas l’usage exclusif de ce nom. En d’autres termes, le Centre régional des affaires n’est pas tenu de vous aviser si le nom que vous avez choisi a déjà été enregistré.

Si vous désirez protéger légalement votre nom commercial, vous devez enregistrer une marque de commerce ou une appellation commerciale, ou vous devez constituer ce nom en personne morale dans la région où vous souhaitez que cela s'applique. Pour de plus amples renseignements sur la façon de protéger votre nom commercial, communiquez avec le Centre régional des affaires.

Exigences municipales

Permis d'exploitation

La Ville du Grand Sudbury a établi des règlements municipaux concernant les permis d'exploitation, le zonage et les taxes d'affaires. Vous pouvez demander un permis d'exploitation auprès du Bureau d'exécution des règlements municipaux. N'oubliez pas que chaque municipalité est différente. Si vous travaillez dans diverses collectivités, assurez-vous donc de vérifier les exigences de chacune d'entre elles.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Bureau d'exécution des règlements municipaux.

Exécution des règlements municipaux

Ville du Grand Sudbury

Place Tom Davies, premier étage

705-671-2489, poste 2320

<http://www.grandsudbury.ca>

Règlements de zonage

Les trois principales catégories de zonage sont le zonage résidentiel, le zonage commercial et le zonage industriel. Les règlements municipaux relatifs au zonage concernent le type d'activité, la taille du bâtiment, le stationnement, le nombre d'employés, la circulation et la taille de l'affiche. Si le zonage de l'emplacement que vous avez choisi doit être changé, il faudra tenir compte de facteurs tels que le coût et le temps.

Pour obtenir des renseignements sur le zonage d'un emplacement en particulier, communiquez avec :

Services de développement économique et de planification

Place Tom Davies, 3^e étage

705-671-2489, poste 4295

<http://www.grandsudbury.ca>

Assurance commerciale

La plupart des entreprises ont besoin d'une certaine forme d'assurance, et les institutions financières exigent en général qu'une entreprise soit assurée avant de lui accorder un prêt. En tant que propriétaire unique, l'obtention d'une assurance est particulièrement importante pour vous, car vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise. Si vous

démarrez une entreprise à domicile, votre assurance-habitation existante ne couvre pas automatiquement les biens et les opérations de l'entreprise. Il en va de même pour votre assurance-automobile.

** Vous devriez communiquer avec les compagnies d'assurances locales pour déterminer quelle est la meilleure protection pour votre entreprise.

TAXES

Permis de taxe de vente provinciale (TVP) / permis de vendeur

La taxe de vente provinciale (TVP) est une taxe basée sur le prix au détail de la plupart des biens, de certains services et sur les prix d'entrée. La taxe de 8 % s'applique sur la plupart des achats de biens et sur les frais de main-d'œuvre liés à l'installation, à la réparation et à l'entretien des biens et de l'équipement imposables. Les entreprises qui vendent des biens et services imposables sont tenues de se procurer un permis de vendeur. Ce permis est gratuit et on peut en faire la demande par ordinateur au Centre régional des affaires, à la Place Tom Davies, au moment d'enregistrer un nom commercial. Après avoir enregistré votre nom commercial, vous devrez verser régulièrement la taxe de vente provinciale perçue de vos clients. Cet enregistrement est gratuit.

Pour vous enregistrer ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Ministère des Finances
1-800-461-1564

www.trd.fin.gov.on.ca

Taxe fédérale sur les produits et services (TPS)

La TPS est une taxe de 6 % exigée sur la vente, au Canada, de la plupart des biens et services. **Toute personne engagée dans une activité commerciale et dont les ventes et revenus annuels sont supérieurs à 30 000 \$ est tenue de s'enregistrer et d'exiger le paiement de la TPS de ses clients. Si vos revenus bruts sont inférieurs à 30 000 \$, vous n'êtes pas tenu de vous enregistrer et, par conséquent, vous n'exigez pas cette taxe de vos clients.** Cet enregistrement est gratuit.

Pour vous enregistrer ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Agence du revenu du Canada
1-800-959-5525

www.cra-arc.gc.ca

À titre indicatif, vous avez besoin des renseignements suivants pour vous enregistrer :

- numéro d'assurance sociale

- structure d'entreprise
- nom et emplacement de l'entreprise
- activité commerciale
- personne-ressource / représentante ou représentant (nom et adresse)
- estimation du chiffre d'affaires pour l'exercice ou la période de déclaration
- fin de l'exercice financier (habituellement le 31 décembre — en général, seules les personnes morales peuvent choisir une autre fin d'exercice financier)
- date de prise d'effet

Embauche de personnel

Retenues salariales (retenues à la source)

À titre d'employeur, vous êtes tenu d'effectuer certaines déductions au nom de votre personnel. Les cotisations d'assurance-emploi (AE), les contributions au Régime de pensions du Canada (RPC) et l'impôt des particuliers (T4) sont les cotisations fédérales. Cet enregistrement est gratuit.

Pour vous enregistrer ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Agence du revenu du Canada
1-800-959-5525

www.cra-arc.gc.ca

À titre indicatif, vous avez besoin des renseignements suivants pour vous enregistrer :

- numéro d'assurance sociale
- structure d'entreprise
- nom et emplacement de l'entreprise
- activité commerciale
- personne-ressource / représentante ou représentant (nom et adresse)
- estimation de la masse salariale pour l'exercice / date de la première paie
- date de prise d'effet

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario (anciennement Commission des accidents du travail) CSPAAT

La *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* couvre la plupart des industries. Les employeurs doivent payer l'évaluation, la couverture, les exigences en matière de déclaration d'un accident et les procédures d'appel. Vous êtes tenu de communiquer avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) dans les **10** jours civils suivant l'embauche d'un employé.

En tant que propriétaire, vous pouvez présenter une demande de protection personnelle en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance*

contre les accidents du travail, mais cela n'est pas obligatoire, contrairement à celle du personnel.

Pour vous enregistrer ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

30, rue Cedar

Sudbury (Ontario) P3E 1A4

(705) 675-9301 ou 1-800-461-3350

www.wsib.on.ca

**Vous pouvez aussi vous inscrire à la CSPAAAT par ordinateur au Centre régional des affaires, à la Place Tom Davies, lorsque vous enregistrez votre permis principal d'entreprise.

Impôt-santé des employeurs (ISE)

L'impôt-santé des employeurs est une charge sociale qui s'applique à tous les employeurs de l'Ontario. Le paiement de l'impôt-santé des employeurs est effectué mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon la masse salariale, la première tranche de 400 000 \$ étant exonérée d'impôt. Vous pouvez vous inscrire pour cet impôt par ordinateur au Centre régional des affaires, à la Place Tom Davies.

Pour vous enregistrer ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Impôt-santé des employeurs

1-800-465-6699

www.trd.fin.gov.on.ca

Programme des normes d'emploi de l'Ontario

Par l'entremise du Programme des normes d'emploi, le ministère du Travail vous fournit des informations sur les conditions d'emploi, dont les vacances, le salaire minimum, les conditions de travail et les jours fériés.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Ministère du Travail

159, rue Cedar

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

705-564-7400 ou 1-800-461-6325

www.labour.gov.on.ca

Contacts particuliers des secteurs d'activité:

Dépôts d'aliments, *Loi sur les aliments et drogues* et ses règlements d'application, installation de fosses septiques, etc.

Service de santé publique de Sudbury et du district

1300, rue Paris

Sudbury (Ontario) P3E 3A3

705-522-9200

<http://www.sdhu.com>

Règlements relatifs aux incendies et permis de feu

Services d'urgence du Grand Sudbury - Service des incendies

705-855-9062

www.grandsudbury.ca

Vérifications policières

Services policiers du Grand Sudbury

190, rue Brady

Sudbury (Ontario) P3E 1C7

705-675-9171

<http://www.police.sudbury.on.ca/>

Services de garde / prématernelles

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse

Bureau local de Sudbury

199, rue Larch

Sudbury (Ontario) P3E 5P9

705-564-8153

1-800-268-6119

Entreprise de construction (maisons)

Tarion Warranty Corporation

(anciennement l'Ontario New Home Warranty Program)

1859, boulevard Lasalle

Sudbury (Ontario) P3A 2A3

705-560-7100

Permis de construire

Service de la construction de la Ville du Grand Sudbury

200, rue Brady

Sudbury (Ontario) P3E 5W5

705-671-2489, poste 4278

www.grandsudbury.ca

Entreprise d'importation et d'exportation

(droits, tarifs, quotas ou numéro d'importateur)

Agence des services frontaliers du Canada

1050, avenue Notre Dame

Sudbury (Ontario) P3A 5C2

705-669-2187

1-800-267-8376

www.cbsa-asfc.gc.ca/

Contacts particuliers des secteurs d'activité (suite):

Écoles privées, établissements d'enseignement, accréditation des gens de métier, esthéticiennes et esthéticiens

Ministère de l'Éducation et ministère de la Formation et des Collèges et Universités

450, avenue Notre Dame
Sudbury (Ontario) P3C 5K8
705-564-3030

www.edu.gov.on.ca

Entreprises productrices d'émissions en tout genre (y compris la lumière et le bruit) ou productrices de déchets (entreposage et élimination de produits), etc.

Ministère de l'Environnement

Bureau du district de Sudbury
Bureau 1201
199, rue Larch
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
705-564-3237
1-800-890-8516

www.ene.gov.on.ca

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

1-800-522-2876

www.agco.on.ca/

Cautionnements

Bureau d'assurance du Canada

151, rue Yonge, bureau 1900
Toronto (Ontario) M5C 2W7
1-800-387-2880

www.ibc.ca

Étiquetage alimentaire, règlements sur les allergies relatives aux médicaments et aux aliments

Directeur régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Nord-Est de l'Ontario

Bureau 208, local 6
345, rue College Est
Belleville (Ontario) K8N 5S7
1-800-442-2342

www.inspection.gc.ca

Normes de santé et de sécurité - *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*

Bureau de la concurrence

Phase I, Place du Portage
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9
1-800-348-5358

www.competitionbureau.gc.ca

Contacts particuliers des secteurs d'activité (suite) :

Cosmétiques

Agent de la sécurité des produits de **Santé Canada**

2301, avenue Midland

Toronto (Ontario) M1P 4R7

1-866-662-0666

www.hc-sc.gc.ca

Enregistrements aux termes de la *Loi sur la protection du consommateur*,
constitutions en personne morale

Bureau d'enregistrement immobilier

Édifice du gouvernement de l'Ontario – troisième étage

199, rue Larch

Sudbury (Ontario)

P3E 5P9

705-564-4300

Agents de sécurité, enquêteuses et enquêteurs privés, postes de surveillance
d'alarmes de sécurité

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

416-326-0050

www.mcscs.jus.gov.on.ca

Services de taxi et de limousine

Ministère des Transports

1-800-387-7736

www.mto.gov.on.ca

Établissements touristiques

Ministère du Tourisme

416-326-9326

www.tourism.gov.on.ca

Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario

1-888-451-8426

www.tico.on.ca

Traduction et interprétation

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario

613-241-2846

www.atio.on.ca

Location et vente de vidéos, permis de centre de distribution de films

Ministère des Services gouvernementaux

1-800-268-6024

Permis de produits antiparasitaires

1-800-461-6290

Contacts particuliers des secteurs d'activité (suite) :

Propriété intellectuelle - brevets, marques de commerce, droits d'auteur et
dessins industriels

Office de la propriété intellectuelle du Canada

Place du Portage I

50, rue Victoria

Gatineau (Québec) K1A 0C9

1-866-997-1936

www.cipo.gc.ca

Deviat - agent local de brevets, services de développement de produits

705-693-0300

www.deviat.com

Pour plus de renseignements sur les **guides propres aux secteurs d'activité**,
consultez le site Web du **Centre de services aux entreprises Canada-Ontario**,
au www.cobsc.org, ou composez le **1-800-567-2345**.